

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 6 septembre 2018

Date de convocation : 31 août 2018

Date d'affichage : 7 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19

Le jeudi six septembre deux mil dix huit à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Didier Peralta, Maire.

Étaient présents : Didier Peralta, Bernard Detout, Maryvonne Ledos, Jean-Pierre Edet, Patrice Lebourg, Martine Viard, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Corinne Petit, Stéphanie Lebrument, Marc Tettiravou, Annie Féron, Jean-Claude Rivoal, Marie-Odile Varnier, Odile Painblanc, Alexis Cabot, Isabelle Landry, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Geneviève Orange (pouvoir à Bernard Detout), Antonin Basset, Mariam Sy, Grégory Lavice, Vincent Lecarpentier (pouvoir à Alexis Cabot), Philippe Guilbert.

Corinne Petit a été élue secrétaire.



Information sur les modifications de l'ordre du jour.

- L'ordre du jour se présente comme suit :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018
- 2) Décisions du Maire
- 3) **Information : Friche SLIC- souscription d'un emprunt (remplace délibération)**
- 4) Exercice budgétaire 2018-Décision Modificative n°3
- 5) Gestion de la dette - autorisation de renégocier un emprunt
- 6) Friche SLIC - autorisation de cession à l'EPF de Normandie
- 7) Friche OMYACOLOR - autorisation de cession à l'EPF de Normandie
- 8) Convention FSL- Renouvellement
- 9) Convention « Caux Seine Agglo » - activité physique école Hélène BOUCHER
- 10) Convention TIPI -modes de paiement de la restauration scolaire
- 11) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal en poste d'adjoint technique (**supprimé**)
- 12) Utilisation de la salle Claude Laplace par les associations - Participation financière
- 13) Dénomination salle de répétition Joël Audouit
- 14) Protocole d'accord - Parcelle rue du Val Horrible (**report**)
- 15) Autres affaires pouvant survenir avant la séance : recrutement d'une personne vacataire
- 16) Questions diverses

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour telles que présentées en début de séance.



Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2018 soumis au vote de l'Assemblée est approuvé à l'unanimité.



Décisions du maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions prises conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal.

DECISION N° 14 :

Mairie - Contrat de location d'un véhicule PARTNER Electric Premium standard 67

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses
- la proposition faite par la Société PSA RETAIL France SAS

D E C I D E

de signer le contrat de location du véhicule PARTNER Electric Premium standard 67 d'une durée de 36 loyers d'un montant de 247 euros TTC pour un montant global de 33324 euros TTC, payable par mandat le 5 de chaque mois à compter du 5 juin 2018.

La dépense est imputée sur le compte 6135.

DECISION N° 15 :

Bâtiments communaux - sinistre - inondations du 3 juillet 2018 - indemnité d'assurance - acceptation de l'indemnité immédiate

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour accepter les indemnités d'assurance
- la proposition d'indemnité immédiate d'un montant de 697.80 euros faite par la Compagnie AXA

D E C I D E

D'accepter l'indemnité d'assurance immédiate pour le sinistre référencé 0000005056475673 d'un montant de 697.80 euros.

Monsieur le Maire précise qu'à cette indemnité immédiate s'ajoute une indemnité dite « différée » d'un montant de 5017 euros hors taxe. Elle sera réglée par l'assurance sur présentation des factures des entreprises ayant réalisé les travaux de réparation.

Délibérations

80

Exercice budgétaire 2018 - Décision modificative n° 3 (D40/09-2018)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2018 comme suit:

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT		
020	Dépenses imprévues (pour information prix de cession de la clarinette)	500,00	
041/204411	Subventions d'équipement en nature sur biens mobiliers (cession gratuite de la batterie)	608,00	
024	Cessions d'immobilisations (clarinette)		500,00
041/2188	Autres immobilisations corporelles (sortie du patrimoine de la batterie)		608,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 108,00	1 108,00
	FONCTIONNEMENT		
011/611	Contrats de prestations de services (contrat Nivière)	1 800,00	
011/627	Services bancaires (frais bancaires convention TIPI)	100,00	
011/6188	Autres frais divers	64 070,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
73/73224	Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds départemental (taxe additionnelle mutations foncières)		65970,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	65 970,00	65 970,00
	TOTAL GENERAL	67 078,00	67078,00

Gestion de la dette - autorisation de renégocier un emprunt (D41/09-2018)

Le prêt N° 70003689644 d'un montant initial de 300 000 euros sur 25 ans au taux de 4.76% a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine le 25 octobre 2007. Celui-ci était destiné à financer une tranche conditionnelle des travaux de voirie du centre ville.

L'établissement bancaire propose que la Commune rembourse par anticipation et souscrive un nouvel emprunt à un taux fixe de 2.10 % sur la durée restant à courir soit 156 mois après l'échéance du 1^{er} janvier 2019. L'économie ainsi réalisée est de 28 020,54 euros sur 13 ans.

Après le paiement de l'échéance du 06/01/2019, le capital restant dû sera de 190 794.63€ et les indemnités de remboursement anticipé seront de 10 595.46 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- de rembourser par anticipation le prêt N°70003689644
- de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 201 390.09€ incluant le capital restant dû après paiement de l'échéance du 06/01/2019 ainsi que les indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 10 595€
 - Durée en mois : 156 mois
 - Périodicité : Annuelle
 - Taux fixe : 2.10%
 - Date de mise en place : 06/01/2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Friche SLIC - autorisation de cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Constitution d'une réserve foncière par l'EPF Normandie et sa revente à la Commune (D42/09-2018)

Monsieur Bernard DETOUT expose :

La Commune a sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de l'acquisition des parcelles situées 1 rue Stanislas CAPELLE, cadastrées section AC n°286, 1087 et 1089 pour 11 284 m² dans le cadre du fonds friches. La commune en est propriétaire depuis le 4 juillet 2003 pour un prix d'acquisition de 30 000 euros. La friche SLIC est partiellement déconstruite à l'exception d'un bâtiment de 880 m². L'ensemble a été dépollué sous le contrôle de l'EPFN. Le procès-verbal de réception définitif au mois d'août.)

L'EPFN doit se prononcer sur son acquisition en tant que réserve foncière visant à la requalification de cette zone (soit mixte en activités/logements), dans le cadre d'un aménagement urbain, et la valorisation de la zone humide (renaturation).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

-d' autoriser le concours de l'EPFN de Normandie, pour procéder à l'acquisition des biens situés 1 rue Stanislas CAPELLE cadastrés section AC n°286, 1087 et 1089 pour une superficie de 11 284 m², et, constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.

- d'autoriser la cession à l'EPFN des parcelles susvisées à la valeur vénale fixée par France Domaine, soit 70 000 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches,

- de s'engager à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPFN de Normandie.

Friche OMYACOLOR - autorisation de cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Constitution d'une réserve foncière par l'EPF Normandie et revente à la Commune (D43/09-2018)

Monsieur Bernard DETOUT expose :

La Commune a sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de l'acquisition des parcelles situées 9 rue Auguste Desgenetais cadastrées section AC n° 384, 385, 587, 811 et 1021 pour une superficie de 13 476 m2 dans le cadre du fonds friches. La commune en est propriétaire depuis le 17 juillet 2012.

L'EPFN doit se prononcer sur son acquisition en tant que réserve foncière visant à la requalification de cette zone (soit mixte en activités/logements), dans le cadre d'un aménagement urbain, et la valorisation de la zone humide (renaturation).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le concours de l'EPFN de Normandie, pour procéder à l'acquisition des biens situés 9 rue Auguste Desgenetais cadastrés section AC n° 384, 385, 587, 811 et 1021 pour une superficie de 13 476 m2 et, constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.

- d'autoriser la cession à l'EPFN des parcelles susvisées à la valeur vénale fixée par France Domaine, soit 30 000 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser dans le cadre du Fonds Friches,

- de s'engager à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPFN de Normandie.

Adhésion au télépaiement Titre de recettes payable par Internet (TIPI) (D44/09-2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M43, M49, M22.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet),

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre d'une modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances de restauration scolaire.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne, sécurisé et accessible à tout moment.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

-d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2018 tel que décrit dans la convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'imputer la dépense correspondant aux frais de commissions bancaires sur les crédits inscrits au budget 2018

Convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement en 2018, entre le Département de Seine-Maritime et la Commune de Gruchet-le-Valasse (D45/09-2018)

Madame Maryvonne LEDOS expose :

La Commune a adhéré au Fonds de Solidarité Logement par décision du Conseil municipal du 18 décembre 1991. Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Il accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions pour accéder à un logement ou s'y maintenir, aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui se trouvent dans l'impossibilité de payer leur loyer, les charges et les frais d'assurance locative, ou d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau.

Le FSL prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes ou des familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Le Département gère et coordonne le dispositif.

Pour l'année 2018, le montant du budget prévisionnel du Fonds de Solidarité Logement s'élève à 7 715 000 €. La participation financière proposée aux Communes est de 0,76 € par habitant.

Pour l'année 2017, deux ménages ont bénéficié de l'aide à l'accès pour un montant total de 571.96 euros (prêts) et 168 euros sous forme de subventions. Quinze ménages ont bénéficié d'une aide au maintien pour un montant total de 1667.11 euros (prêts) et 4743.92 euros sous forme de subventions.

Monsieur le Maire expose que pour le principe de solidarité il préfère que la commune participe au fonds. Madame Maryvonne LEDOS précise que le cadre d'attribution des aides a été réformé par le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement 2018 entre le Département de Seine-Maritime et la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE, à hauteur de **0,76 € x 3133 habitants = 2 381.08 €**

La dépense sera imputée au compte 65733 du Budget primitif 2018

Année 2018-2019 - Organisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher - Convention avec la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine (D46/09-2018)

Madame Maryvonne LEDOS expose :

Du fait de la fusion des trois communautés de communes de Port-Jérôme, du Canton de Bolbec et de la Région de Caudebec-en-Caux/Brotonne, la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine exerce la compétence « actions éducatives pour inciter à la pratique du sport ».

Pour l'année scolaire 2018-2019, nous avons réitéré la demande de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération d'un éducateur sportif pour l'organisation et la réalisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher, à raison d'une heure par classe par semaine, pour :

- les 4 classes de CP et CE1
- les 5 classes du CE2 au CM2

La CVS prendra en charge l'enseignement des cinq classes de CE2 à CM2.

La rémunération de l'éducateur sportif sera remboursée par la Commune pour les quatre classes de CP et CE1, à raison de 128 heures (4 heures x 32 semaines).

Le Conseil municipal DECIDE par 1 ABSTENTION (Stéphanie Lebrument) et 18 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine, pour la mise à disposition d'un éducateur sportif, qui interviendra à l'école Hélène Boucher à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an.

Tarifs communaux 2018 - Salle Claude LAPLACE - Fixation d'une participation forfaitaire à la charge des utilisateurs bénéficiant jusqu'alors de la gratuité - Application à compter du 1^{er} septembre 2018 (D47/09-2018)

Monsieur Jean-Pierre EDET expose :

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation financière minimale aux associations utilisant la Salle Claude LAPLACE, bénéficiant jusqu'alors de la gratuité, pour contribuer aux frais de fonctionnement tels que fluides et entretien.

Elle pourrait être fixée à la somme de 50€ par utilisation, à compter de la troisième utilisation.

Elle s'appliquerait à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération annulerait et remplacerait la délibération D26/04-2018 du 20 avril 2018.

La tarification serait incluse dans le tableau des tarifs 2018 de la Commune.

Le Conseil échange sur le coût et l'indisponibilité de la salle lorsque celle-ci est occupée par une association. Toutefois, la Commune se doit d'aider les associations, ce que rappelle Monsieur Didier PERALTA.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE par 2 ABSTENTIONS (Annie Féron et Jean-Claude Rivoal) et 17 voix POUR:

-de solliciter une participation financière minimale aux associations utilisant la Salle Claude LAPLACE, bénéficiant jusqu'alors de la gratuité, pour contribuer aux frais de fonctionnement.

-de fixer son montant à la somme de 50€ par utilisation, à compter de la troisième utilisation.

La présente délibération s'applique pour les utilisations à compter du 1^{er} septembre 2018. Elle annule et remplace la délibération D26-04/2018 du 20 avril 2018. La tarification sera incluse dans le tableau des tarifs 2018 de la Commune.

Dénomination de la salle de répétition de l'orchestre du Valasse, salle « Joël AUDOUIT » (D48/09-2018)

Monsieur Marc TETTIRAVOU expose :

Monsieur Joël AUDOUIT a été directeur de l'Harmonie Municipale, devenue, à son initiative *Orchestre du Valasse*. Il dirigeait cette formation depuis 1974, date de son arrivée dans la région.

Diplômé du conservatoire de la Roche-sur-Yon, il aura consacré toute sa vie à la musique, et a contribué à son rayonnement au sein de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de dénommer la salle de répétition de l'orchestre « salle Joël AUDOUIT » afin de lui rendre hommage.

Affaires survenues avant la séance :

Recrutement d'une personne vacataire (D49/09-2018)

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires afin d'effectuer un acte déterminé, d'une manière discontinue répondant à un besoin ponctuel avec une rémunération attachée à l'acte. A l'image d'un prestataire de service, il n'y a pas de lien hiérarchique entre l'employeur territorial et le vacataire.

La Commune a des besoins ponctuels :

-de remplacements pour des tâches d'entretien de locaux qu'il n'est pas toujours possible de prévoir et pouvant présenter un caractère urgent. Il en est ainsi notamment pour les locaux occupés par des mineurs et présentant des exigences particulières en matière d'hygiène.

-de renforts pour l'entretien des locaux techniques et de la maternelle

Par ailleurs, la Commune a décidé d'exploiter la salle de la Mare aux loups ainsi que la salle du Manoir, dont les aménagements viennent de se terminer. La programmation de réservations ou d'occupations de ces salles est toutefois aléatoire et tributaire des demandes extérieures.

Il conviendrait de pourvoir à ces besoins en confiant ces prestations à une personne vacataire pour effectuer les missions décrites ci-dessus pour une durée de deux ans, chaque vacation étant rémunérée sur la base d'un taux horaire.

Une discussion s'engage sur les vacances. Monsieur Jean-Claude RIVOAL demande des précisions sur la disponibilité de la personne recrutée. Madame Isabelle LANDRY demande pourquoi la commune ne recourt pas à un agent déjà titulaire. Monsieur le Maire précise que les agents déjà en poste ont des plannings de présence très précis qu'il est difficile de modifier pour pourvoir à des remplacements, aléatoires et urgents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE par 1 ABSTENTION (Isabelle Landry) et 18 voix POUR:

- De procéder au recrutement d'une personne vacataire, pour une durée de deux ans non renouvelable pour assurer les missions suivantes :

communaux

- remplacements (quelque soit le motif d'absence) pour assurer les prestations d'entretien des biens

- prestations d'hygiène concernant les toilettes de l'école maternelle sur l'heure méridienne

- prestations d'entretien des locaux de la mare aux loups selon le planning d'occupation

- prestations d'entretien des locaux du manoir selon le planning d'occupation

- prestations d'entretien des locaux techniques

La collectivité pourra faire appel à la personne vacataire, en fonction de ses besoins, pour des vacances d'une heure sans qu'il soit convenu d'un nombre de vacances minimum mais dans la limite maximum de 15 vacances d'une heure par semaine.

- de fixer la rémunération de chaque vacation à un taux horaire d'un montant brut de 10.83 euros (correspondant à un IB/IM de 380/350)

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 04.